Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Pagny-sur-Moselle

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté permanent du Maire n°2022-90 relatif à la lutte contre le bruit dans les espaces publics et privés, 7 septembre 2022, article 8.2.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/54415-pagny-sur-moselle/